

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 06/2025

**Règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les
résidences secondaires.**

Madame la Présidente
Monsieur le Vice-président
Madame et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 18 novembre 2025 dans la composition suivante : Bernard Burri, Frédéric Maffei et Richard Sermier en tant que premier membre dans la fonction de Président-rapporteur pour élaborer ce rapport. La commission des finances a également rencontré le 10 novembre 2025 l'ensemble de la Municipalité, qui ont répondu à nos questions et ont clarifié certains points nécessitant des précisions.

La Commission des finances relève en particulier que le partenariat a été engagé sur une période de trois ans. À cet effet, et aux vues de ce qui a été présenté concernant les avantages que propose ledit engagement, nous recommandons à la Municipalité de monitorer la qualité ainsi que la pertinence de notre collaboration avec l'Office du tourisme de Moudon.

Conclusion :

La Commission des Finances estime que les propositions formulées dans le préavis municipal n° 06-2025 sont équilibrées, responsables et appropriées à la situation financière actuelle de la Commune de Servion. En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier

Membre

Bernard Burri

Membre

Frédéric Maffei

Servion, le 18 novembre 2025
